



**Institut des comptes  
nationaux**

# Taxes environnementales par activité économique

2008-2020

Avril 2022

Rue Belliard, 14-18  
1040 Bruxelles

e-mail: [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)  
<https://www.plan.be>

## Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

<https://www.plan.be>

Personne de contact pour cette publication : Guy Trachez, [gt@plan.be](mailto:gt@plan.be)

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditrice responsable : Saskia Weemaes

## Avant-propos

Conformément au Règlement européen n° 691/2011, les États membres de l'Union européenne sont tenus de fournir six comptes économiques de l'environnement à Eurostat. Il s'agit des trois comptes qui sont transmis depuis 2013, à savoir les comptes des taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), les comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA). Depuis 2017, trois autres comptes sont livrés, à savoir les comptes du secteur des biens et services environnementaux (Environmental Goods and Services Sector, EGSS), les comptes des dépenses de protection de l'environnement (Environmental Protection Expenditure Accounts, EPEA) et les comptes des flux physiques d'énergie (Physical Energy Flow Accounts, PEFA).

L'Institut des comptes nationaux (ICN) présente, dans cette publication, les comptes relatifs aux taxes environnementales par activité économique pour la période 2008-2020.

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII, chapitre 1, confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan (BFP).

La méthodologie développée par le BFP a été avalisée par le Comité scientifique sur les comptes nationaux.

La présidente du Conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux

Séverine Waterbley

Bruxelles, avril 2022

# Table des matières

<b>1. Explications.....</b>	<b>1</b>
1.1. Les taxes environnementales en chiffres	1
1.2. Différences par rapport à la publication précédente	9
<b>Annexe .....</b>	<b>10</b>

# 1. Explications

Dans un premier temps, l'évolution des (différentes catégories de) taxes environnementales et les principaux facteurs sous-jacents sont décrits. Ensuite, les différences par rapport à la publication de 2021 sont présentées. Ces différences découlent essentiellement d'adaptations méthodologiques et de mises à jour de données de base.

## 1.1. Les taxes environnementales en chiffres

Selon la définition d'Eurostat, toute taxe dont l'assiette correspond à une activité polluante ou d'exploitation des ressources doit être considérée comme une taxe environnementale<sup>1</sup>. L'éventail des taxes perçues est donc beaucoup plus large que les taxes prélevées sur la pollution elle-même. La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas prise en considération étant donné qu'il s'agit d'un prélèvement à assiette large perçu sur tous les produits.

Eurostat distingue quatre catégories de taxes environnementales, à savoir les taxes sur l'énergie, les taxes sur les transports, les taxes sur la pollution et les taxes sur les ressources. Toutes les taxes perçues sur les produits énergétiques utilisés pour le transport et à des fins stationnaires sont affectées à la première catégorie. Par conséquent, les taxes sur les transports englobent seulement les prélèvements sur les transports hors consommation d'énergie. Il s'agit de taxes liées à la possession d'un véhicule motorisé (comme la taxe annuelle de circulation) et à son utilisation (comme l'eurovignette pour les camions ayant une masse maximale autorisée d'au moins 12 tonnes<sup>2</sup>). Les taxes sur la pollution englobent les taxes concernant la gestion des déchets solides, les nuisances sonores et la pollution mesurée ou estimée de l'eau ou de l'air. Les quotas d'émission payés sur les émissions de dioxyde de carbone n'en font toutefois pas partie. Par convention, ils sont affectés à la catégorie des taxes sur l'énergie. Enfin, les taxes sur les ressources comprennent les taxes sur les prélèvements d'eau et sur l'extraction de ressources sylvicoles et minières. En Belgique, seules des taxes sur les prélèvements d'eau sont levées. L'annexe de ce rapport présente un aperçu complet des différents types de taxes environnementales prélevées en Belgique.

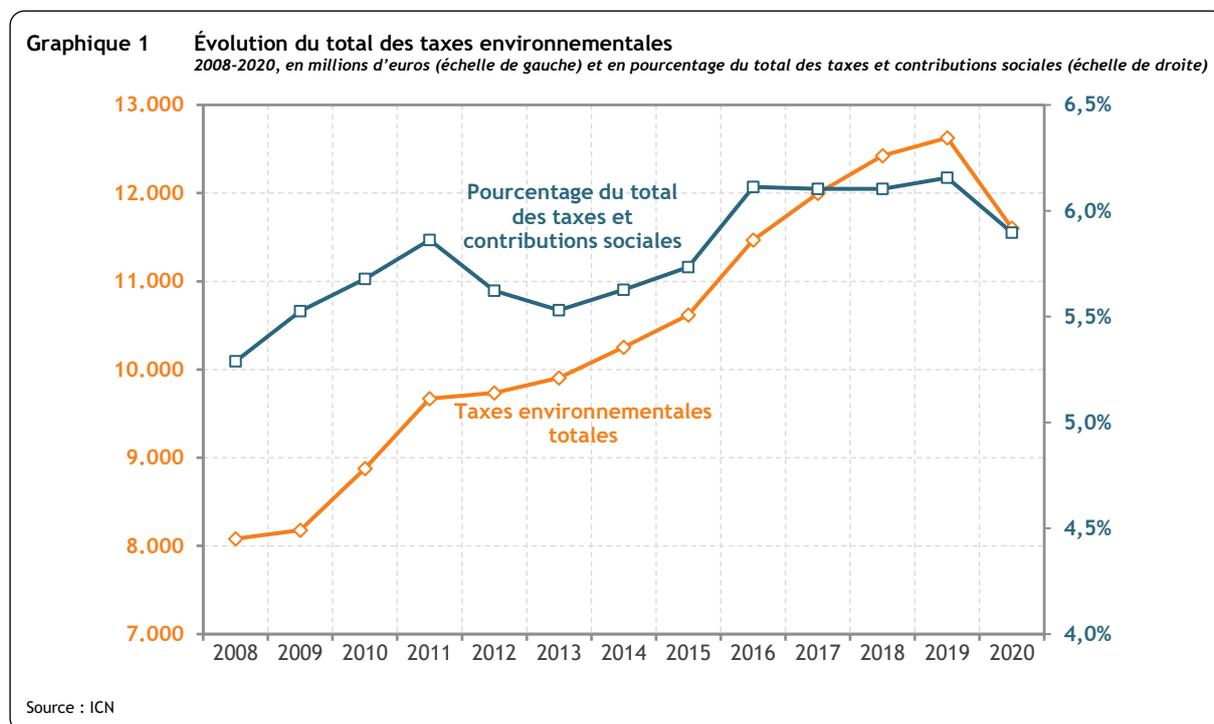
Le graphique 1 montre que les recettes totales des taxes environnementales prélevées en Belgique sont passées de 8,1 milliards d'euros (2,30 % du PIB) en 2008 à 12,6 milliards d'euros (2,64 % du PIB) en 2019 et sont retombées à 11,6 milliards (2,54 % du PIB) en 2020. Les taxes environnementales ont évolué à la hausse sans discontinuer entre 2008 et 2019 et ont ensuite reculé pour la première fois en 2020 en raison de la crise Covid. Au cours de la période 2008-2011, les recettes de ces taxes ont progressé de 19,6 % pour atteindre 9,7 milliards d'euros (2,57 % du PIB) en 2011. Entre 2011 et 2015, cette progression s'est ralentie (9,8 %) et s'est ensuite à nouveau accélérée à 18,9 % sur la période 2015-2019. En 2020, les taxes environnementales ont reculé de 8,1 %.

---

<sup>1</sup> Eurostat (2013), Environmental taxes – A statistical guide, Luxembourg, doi:10.2785/47492

<sup>2</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, l'eurovignette pour les kilomètres parcourus en Belgique est remplacée par un système de redevance kilométrique (la taxe kilométrique).

Le total des taxes et contributions s'est accru de manière continue sur la période 2008-2019, à l'exception d'un faible repli en 2009. Il est passé de 153 milliards d'euros en 2008 à 205 milliards d'euros en 2019 et a ensuite fléchi à 197 milliards d'euros en 2020. La part des taxes environnementales dans le total des taxes et contributions sociales (courbe bleue dans le graphique 1) a évolué de 5,3 % en 2008 à 5,9 % en 2011 pour s'établir à 5,5 % en 2013. Après 2013, cette part a à nouveau augmenté pour se stabiliser juste au-dessus des 6 % entre 2016 et 2019 mais est retombée à 5,9 % en 2020.



La progression de 1,5 milliard d'euros des taxes environnementales totales, observée entre 2009 et 2011, est attribuable pour près de 81 % à une hausse des recettes des taxes sur l'énergie et pour 18 % aux taxes sur les transports. La progression plus lente des recettes totales des taxes environnementales entre 2011 et 2015 peut s'expliquer par une diminution du taux de croissance des taxes sur l'énergie. Au cours de cette période, une baisse des taxes sur les transports, la pollution et les ressources de respectivement 1,1 %, 3,5 % et 5,0 % est également observée. La hausse des taxes environnementales de 2 milliards d'euros entre 2015 et 2019 s'explique à hauteur de 84 % par l'augmentation des taxes sur l'énergie et, à raison de respectivement 12 %, 2 % et 2 %, par la hausse des taxes sur les transports, des taxes sur la pollution et enfin sur les ressources. Le recul des taxes environnementales à hauteur de 1 milliard d'euros entre 2019 et 2020 s'explique pour 98 % par une baisse des taxes sur l'énergie. En conclusion, ces résultats révèlent l'importance des taxes énergétiques dans l'évolution des taxes environnementales.

Le fléchissement de la croissance des recettes des taxes sur l'énergie entre 2011 et 2013 est largement attribuable à l'évolution des recettes des accises sur les huiles minérales. De prime abord, on peut trouver étonnant que les recettes des accises sur les huiles minérales diminuent de 6,5 % entre 2011 et 2013, vu le statu quo des taux moyens des accises sur l'essence, le LPG et le gazole de chauffage au cours de cette période et la hausse des taux moyens des accises sur le diesel et le fioul extra lourd. La baisse ne peut donc s'expliquer que par une diminution de la consommation totale (en quantité) d'huiles minérales et/ou par les glissements dans le mix en faveur des huiles minérales, qui sont soumises à des

accises moins élevées. Des chiffres de la Fédération pétrolière belge font apparaître une diminution considérable de la consommation de diesel entre 2011 et 2013. La consommation d'essence a également reculé au cours de la période concernée, mais dans une moindre mesure. Il y a donc eu un glissement en faveur des produits soumis à des accises plus élevées, qui a atténué quelque peu l'effet baissier de la diminution des quantités totales consommées. Dans le même temps, la consommation de mazout de chauffage a augmenté. Or, ce produit bénéficie d'un taux d'accise nettement plus faible que celui du diesel. Cette évolution traduit donc un glissement à l'avantage de produits soumis à des taux d'accise moins élevés.

Au cours de la période 2013-2018, les recettes des accises sur les huiles minérales sont reparties nettement à la hausse, leur taux de croissance dépassant 40 %. Cette évolution s'explique tout d'abord par la hausse des accises moyennes sur le diesel et le fioul lourd sur cette période, mais aussi par la consommation croissante de diesel et d'essence sur la même période. De plus, la forte hausse des recettes provient aussi des certificats verts (CV) wallons et flamands, de la cotisation fédérale sur l'électricité et le gaz ainsi que des surtaxes fédérales sur le tarif de transport de l'énergie éolienne offshore. L'accroissement continu des recettes de ces trois types de taxes explique en grande partie la hausse des taxes sur l'énergie et des taxes environnementales dans leur ensemble sur la période 2013-2018. Par ailleurs, la Flandre a instauré une taxe sur l'énergie en 2016. Par le biais de cette taxe, les autorités flamandes entendaient résorber la dette accumulée pour financer les certificats verts<sup>3</sup>. Enfin, les recettes de la vente de quotas d'émission ont fortement augmenté en 2018. Cette augmentation s'est poursuivie en 2019, et explique en grande partie la nouvelle augmentation des taxes sur l'énergie en 2019<sup>4</sup>. En 2020, les recettes des accises sur les huiles minérales, des quotas d'émission et des certificats verts en Flandre ont sensiblement diminué. Ces facteurs expliquent pour l'essentiel la baisse des taxes sur l'énergie en 2020.

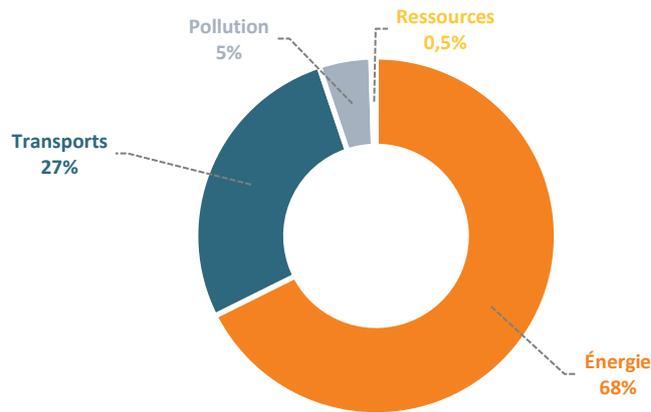
Le graphique 2 montre que les taxes sur l'énergie constituent en moyenne la majeure partie (68 %) des taxes environnementales prélevées en Belgique au cours de la période 2008-2020. Les taxes sur les transports représentent en moyenne 27 % de l'ensemble des taxes environnementales. Quant aux taxes sur la pollution et aux taxes sur les ressources, elles n'occupent qu'une part respective de 5 % et de moins de 1 % du total. Au cours de la période considérée, la part des taxes énergétiques a augmenté chaque année, à l'exception de 2009 et 2020. Cette progression s'est accompagnée d'une diminution de la part des taxes sur les transports.

---

<sup>3</sup> Toutefois, la Cour constitutionnelle a jugé cette taxe contraire au principe selon lequel les Régions ne sont pas autorisées à lever des impôts dans les matières qui font l'objet d'une imposition par l'Etat fédéral. En conséquence, cette taxe a été supprimée dans une large mesure à partir de 2018.

<sup>4</sup> Depuis fin 2017, début 2018, le prix d'enchère par quota d'émission a commencé à augmenter très fortement. Cette hausse a eu un impact positif significatif sur les recettes totales des enchères belges provenant des quotas d'émission de CO<sub>2</sub>, et donc sur les recettes des taxes sur l'énergie et les recettes totales des taxes environnementales en général.

**Graphique 2** Ventilation des taxes environnementales selon leur type  
*Moyenne sur la période 2008-2020, en pourcentage des taxes environnementales totales*

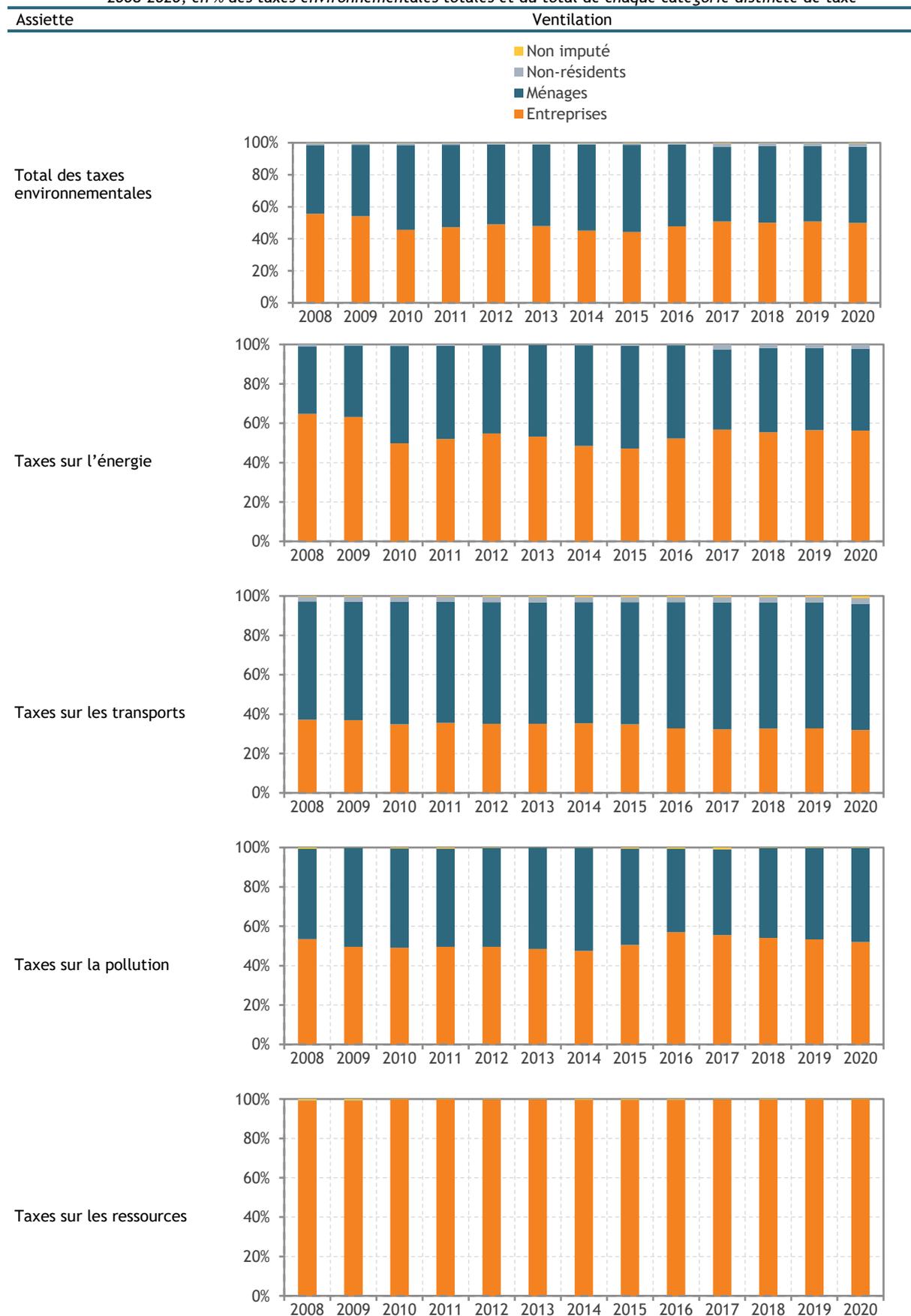


Source : ICN

Il ressort du tableau 1 que la ventilation des **taxes environnementales totales** par catégorie de contribuables a évolué au cours de la période 2008-2020. En 2008, les ménages payaient 43 % des taxes environnementales. Ce pourcentage a progressé jusqu'à 55 % en 2015 pour ensuite retomber à 48 % en 2020. Par conséquent, la part des entreprises dans les recettes totales de taxes environnementales a baissé, passant de 56 % en 2008 à 44 % en 2015, pour remonter à 50 % en 2020. Une part infime des taxes environnementales n'a pu être imputée. Quant à la part des non-résidents, elle est négligeable.

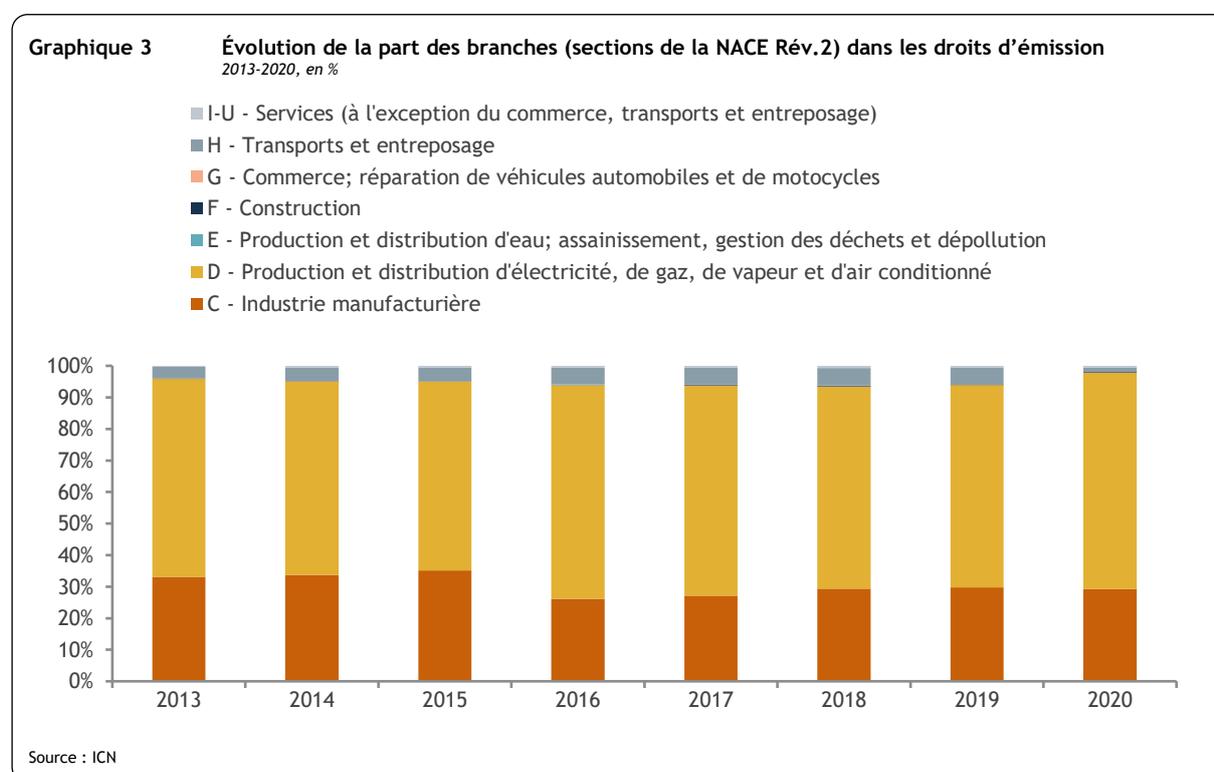
L'analyse des différentes catégories de taxe fait apparaître que les **taxes sur l'énergie** ont connu, sur la période 2008-2020, la plus forte évolution de la ventilation par type de contribuable, laquelle est principalement attribuable à l'évolution des recettes d'accises sur les huiles minérales. En effet, la part des ménages dans les accises sur les huiles minérales a augmenté pour passer de 31 % en 2008 à 44 % en 2020, alors que les entreprises ont vu leur part diminuer, de 69 % en 2008 à 56 % en 2020. Au cours de la période considérée, les **taxes sur les transports** ont été principalement payées par les ménages (>60 %) et la part de ces derniers a encore légèrement augmenté au cours des dernières années pour atteindre 64 % en 2020. Pour ce qui concerne les **taxes sur la pollution**, les ménages et les entreprises se sont en moyenne acquittés des mêmes montants. Étant donné que les **taxes sur les ressources** se résument, en Belgique, à des taxes sur les prélèvements d'eau dans la nature et que les entreprises sont les seules à le faire en grandes quantités, ces taxes sont payées pratiquement à 100 % par les entreprises.

**Tableau 1** Évolution des parts des contribuables  
2008-2020, en % des taxes environnementales totales et du total de chaque catégorie distincte de taxe



Source : ICN

En considérant ensuite les entreprises séparément, le tableau 2 montre que la branche des transports (branche H de la NACE Rév.2) représente 27 % des **taxes sur l'énergie** (payées par les entreprises) en moyenne sur la période considérée. Les services (à l'exclusion du commerce de gros et de détail, du transport et de l'entreposage) (branches I-U) et l'industrie manufacturière (branche C) occupent les deuxième et troisième places, avec respectivement 26 % et 22 % en moyenne. La part de la branche des transports s'est toutefois réduite dans le temps, passant de 40 % en 2008 à 18 % en 2020. Cette évolution s'explique par un recul des paiements de droits d'accises sur les huiles minérales par cette branche à partir de 2013. Depuis 2013, les quotas d'émission génèrent des recettes. Le graphique 3 montre que les principaux payeurs de ces quotas d'émission sont, de manière croissante, les entreprises qui produisent et distribuent de l'électricité, du gaz, de la vapeur et de l'air conditionné, ce qui explique la progression de la part de la branche D dans les taxes sur l'énergie à partir de 2013. Pour le reste, l'industrie manufacturière (branche C), et plus particulièrement les entreprises qui fabriquent des produits chimiques (NACE 20), paie une part substantielle (30 % en moyenne sur la période 2013-2020) de ces quotas d'émission.



Concernant les **taxes sur les transports**, les services et plus particulièrement les activités de location et location-bail (NACE 77) ont supporté la majorité d'entre elles (54 % en moyenne) sur la période étudiée. À noter toutefois le recul de la part du secteur des transports en 2016, qui s'explique par la suppression de l'eurovignette pour les camions. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, les camions sont soumis à une redevance kilométrique et non plus à l'eurovignette pour l'utilisation des routes en Belgique. Dans le Système européen des comptes (SEC), cette redevance kilométrique ne constitue pas une taxe mais une

redevance, soit une somme payée pour l'utilisation d'un service, et, n'est donc pas considérée comme une taxe environnementale<sup>5</sup>.

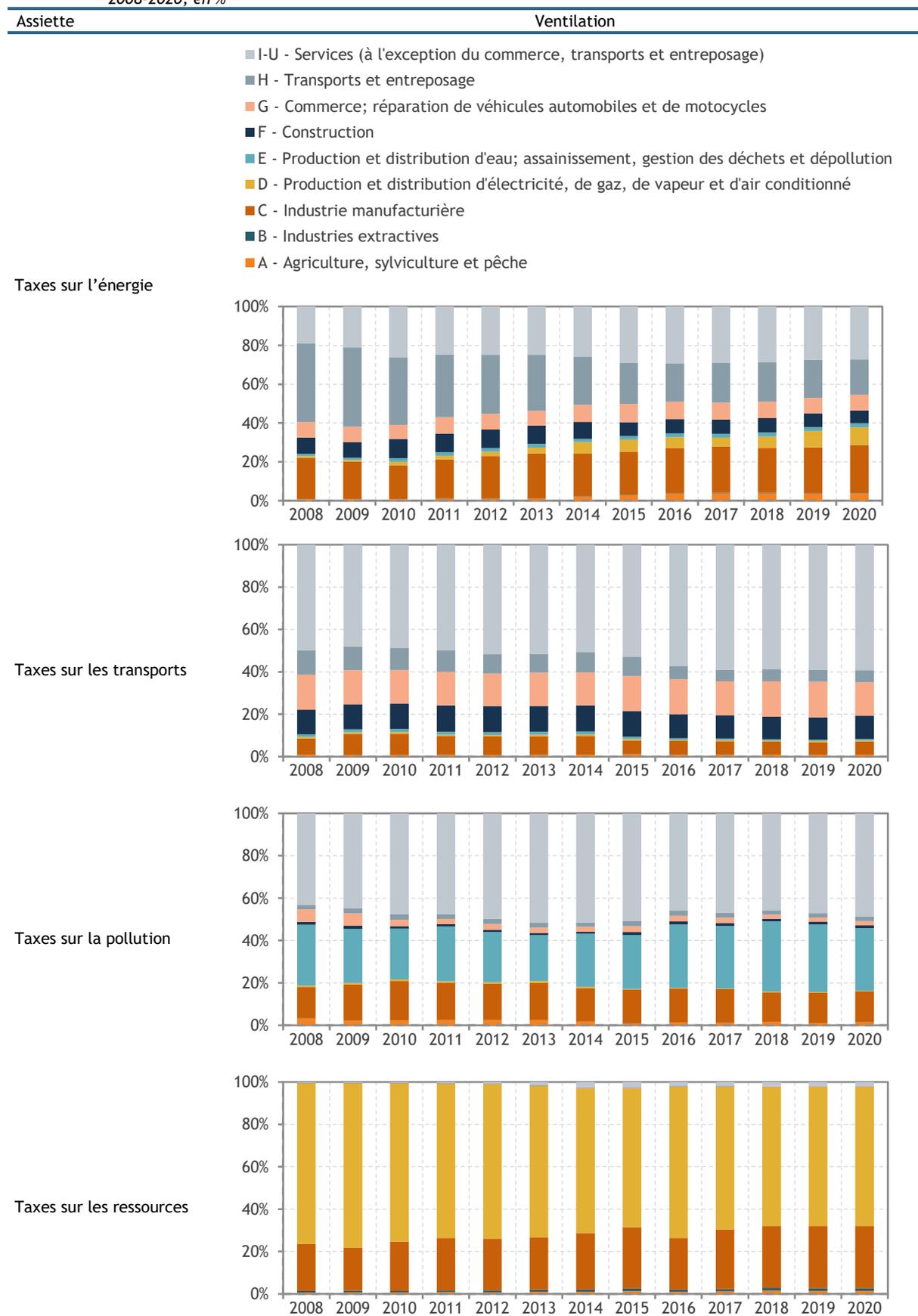
En 2008, outre les services (à l'exception du commerce, du transport et de l'entreposage) (branches I-U), les entreprises assurant la production et distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution (branche E) payaient une part importante (29 %) des **taxes sur la pollution**. Leur part a baissé à 22 % en 2013 pour repartir à la hausse et atteindre 30 % en 2020. Cette progression est due à une hausse des paiements de la cotisation d'emballage, de la redevance sur les déchets ainsi que de la taxe wallonne sur le déversement des eaux usées industrielles.

Au cours de la période considérée, la branche D a contribué en moyenne à 70 % des **taxes sur les ressources** payées par l'ensemble des branches en Belgique. Ces taxes sont principalement supportées par le secteur de l'électricité qui utilise de l'eau de surface dans les tours de refroidissement des centrales électriques. Quant à l'industrie manufacturière (branche C), sa part s'est élevée en moyenne à 26 % du total sur la période étudiée.

---

<sup>5</sup> Eurostat (2008), Eurostat Guidance on accounting for EDP – Classification of payments for the use of roads of pay, Luxembourg.

**Tableau 2 Évolution de la part des branches (sections de la NACE Rév.2) dans différents types de taxes environnementales payées par les entreprises 2008-2020, en %**



Source : ICN

## 1.2. Différences par rapport à la publication précédente

Par rapport à la méthodologie appliquée pour le calcul des ETEA publiés en septembre 2021, la ventilation d'un certain nombre de taxes environnementales entre les différentes branches, les ménages et les non-résidents pour la période 2008-2019 a quelque peu évolué.

Le tableau des emplois (aux prix de base) pour l'année 2018 a été utilisé pour les calculs relatifs aux années les plus récentes. Il a servi de référence pour la ventilation d'un grand nombre de taxes environnementales sur la période 2018-2020, en attendant de disposer des tableaux des emplois pour les années 2019 et 2020. En outre, le tableau des emplois (aux prix de base) pour l'année 2017 a été mis à jour.

En outre, la méthodologie de répartition des taxes énergétiques suivantes a été revue à partir de 2017 :

- Fédéral (FED) - surcharge intégrée dans le tarif de transport pour l'éolien offshore
- Région Flamande (RF) - restitution de certificats verts
- Région Flamande (RF) - surcharge intégrée dans les tarifs de distribution pour le financement des certificats verts
- Région Wallonne (RW) - restitution de certificats verts
- Région Wallonne (RW) - surcharge intégrée dans les tarifs de distribution pour le financement des certificats verts
- Région de Bruxelles-Capitale (RBC) - restitution de certificats verts

Après un examen approfondi de la législation fiscale belge, il a été décidé d'attribuer une partie importante de ces taxes aux non-résidents et, par conséquent, une partie moindre aux ménages<sup>6</sup>.

Par ailleurs, les données des statistiques régionales de l'eau ont été largement revues pour l'ensemble de la période étudiée, ce qui a mené à des adaptations dans la répartition des taxes sur les ressources.

La prise en compte de ces nouvelles informations explique l'évolution de certains chiffres pour la période 2008-2019, en comparaison avec la dernière édition.

---

<sup>6</sup> Cette révision méthodologique n'a été opérée, dans un premier temps, que pour 2017 et les années suivantes.

# Annexe

Tableau A.1 Classification des taxes environnementales en Belgique

---

## Taxes sur l'énergie

Droits d'accises sur les huiles minérales  
Droits d'accises sur les gaz de pétrole et autres hydrocarbures liquéfiés et sur les benzols  
Redevance de contrôle sur le fuel domestique  
Cotisation sur les produits pétroliers de chauffage (Fonds Chauffage)  
Cotisation sur l'énergie  
Cotisation fédérale sur l'électricité et le gaz naturel / Cotisation au Fonds de l'énergie (RF)  
Cotisation FAPETRO  
Cotisation APETRA  
FED - surcharge intégrée dans le tarif de transport pour l'éolien offshore  
RF - restitution de certificats verts  
RF - surcharge intégrée dans les tarifs de distribution pour le financement des certificats verts  
RW - restitution de certificats verts  
RW - surcharge intégrée dans les tarifs de distribution pour le financement des certificats verts  
RBC - restitution de certificats verts  
Quotas d'émission

## Taxes sur les transports

Taxe de mise en circulation  
Taxe de circulation payée par les entreprises  
Taxe de circulation payée par les ménages  
Supplément au montant des primes d'assurance automobile  
Eurovignette  
Taxe assimilée au droit d'accise payée par les entreprises  
Taxe assimilée au droit d'accise payée par les ménages

## Taxes sur la pollution

Cotisation d'emballage  
Cotisation environnementale  
Écotaxe  
Redevance sur les déchets (RF)  
Taxe sur le lisier (RF)  
Taxe sur les déchets industrielles (RW)  
Taxe sur les déchets ménagers (RW)  
Taxe domestique sur les eaux (ménages) (RF, RW et RBC)  
Taxe industrielle sur les eaux (entreprises) (RF, RW et RBC)

## Taxes sur les ressources

Taxe sur les prises d'eau souterraine (RF)  
Redevance sur le captage d'eaux souterraines / d'eau de surface (RF)  
Redevance sur les prises d'eau potabilisable (RW)  
Contribution de prélèvement sur les prises d'eau souterraine non potabilisable (RW)

---